

# Le Comité Social et Economique (CSE) dans les entreprises d'au moins 50 salariés

## Obligations et fonctionnement

### Contexte

- La réforme du code du travail (Ordonnances Macron) a fusionné l'ensemble des anciennes Institutions Représentatives du Personnel en une seule instance : le Comité Social et Économique (CSE).  
Partenaires du dialogue social interne de toute organisation employeur, l'Institution Représentative du Personnel (IRP) est incontournable. Mettre en place et gérer les relations avec cette dernière nécessite l'acquisition de connaissances juridiques.

### Objectifs

- Connaître les règles de mise en place du Comité Social et Économique
- Maîtriser le fonctionnement et les missions du Comité Social et Économique

### Programme

#### Module 1: 10h30 - 12h30

##### Mise en place du Comité Social et Économique

- Le seuil d'effectif
- Le niveau de mise en place (CSE central et CSE d'établissements)
- La négociation du cadre
- Les représentants de proximité
- La composition
- Les attributions
- Les commissions

#### Module 2: 14h - 16h

##### Fonctionnement et moyens du Comité Social et Économique

- Les moyens d'action (heures de délégation, etc.)
- L'organisation des réunions
- Les budgets
- Le CSE central (fonctionnement, attributions)
- La BDES

#### Date(s) :

Inter : 15 juin 2021 en FOAD  
De 10h30 à 12h30 et de 14h à 16h  
Intra : date(s) à fixer avec l'adhérent

#### Lieu :

Inter : en FOAD  
Intra : dans vos locaux ou dans les locaux de l'URIOPSS

#### Durée :

Inter : 4h  
Intra : selon vos besoins

#### Tarif :

Inter : 160 €  
Intra : à partir de 900 € pour 7h de formation - nous consulter pour plus de précisions

#### Public / pré-requis :

Directions et salariés en charge des ressources humaines  
Pas de niveau de connaissance initiale requis.  
Minimum 6 personnes / maximum 12 personnes

#### Méthodes pédagogiques :

- Apports de connaissances
- Échanges sur les pratiques et recherche en groupe des solutions concrètes aux questions posées
- Exposés des décisions de la cour de cassation

#### Méthodes et modalités d'évaluation

- En amont de la formation : un test d'auto-positionnement et évaluation des attentes spécifiques est transmis au stagiaire
- En cours de formation : une évaluation des acquis est réalisée par l'intervenante en cours et en fin de formation par des cas pratiques, jeux de rôles, exercices, tour de table etc...
- En fin de formation seront transmis au stagiaire:
  - un questionnaire final qui permettra d'évaluer les connaissances acquises
  - un questionnaire de satisfaction à chaud qui permettra d'évaluer la satisfaction
  - un questionnaire de satisfaction à froid à 6 mois pour apprécier l'impact de la formation sur le poste de travail

#### Intervenante :

Sophie REZZI,  
Conseillère technique de l'URIOPSS PACA et Corse, Droit social, droit associatif



Les personnes en situation de handicap le souhaitant peuvent contacter l'URIOPSS afin d'organiser leur accueil et, dans la mesure du possible, leur prise en charge pédagogique. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels par mail à : [formation@uriopss-pacac.fr](mailto:formation@uriopss-pacac.fr)